

ARRETE DU MAIRE n°2023-40

Portant occupation du domaine public - Grenette de la place du Bourgeal et restriction de stationnement.

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant la demande déposée par l'office du tourisme des Carroz pour l'installation d'un ravitaillement, à l'occasion d'une course cyclosportive le 2 juillet 2023, sur la parcelle AC 177 et de pouvoir stationner leur camion réfrigéré,

Considérant que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une habilitation de la personne publique au titre d'une permission de voirie ou de stationnement,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'office de tourisme des Carroz est autorisé à occuper une surface de 50m² sur la parcelle cadastrée AC 177, localisée au niveau de la Grenette, pour y installer le ravitaillement le dimanche 2 juillet.

Une restriction de stationnement est mise en place sur deux places de parking afin que l'office du tourisme puisse stationner un camion réfrigéré. Ces deux places de parking sont localisées rue de la Gorge du Cé, avant la grenette (en face du distributeur de billets).

ARTICLE 2 : Cette occupation est autorisée pour le dimanche 2 juillet 2023 de 8h30 à 15h00.

ARTICLE 3 : Cette occupation s'effectue à titre gracieux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX.

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire de mairie, M le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise Apte-Immo ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le Chef du centre de première intervention de Marnaz-Scionzier.

Fait à Mont-Saxonnex, le 30 juin 2023.



Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex